

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Baron-Sur-Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Date d'affichage : 18 janvier 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Catherine BIDEL, Henri LOUVARD et Rémy GUILLEUX.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN, Maurice PHILIPPE.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Bruno LEGRIX à Henri GIRARD  
Henri LOUVARD à Maryan SENK  
Laetitia DESLANDES à Bernard ENAULT

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 36

VOTE : 36

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 20 décembre 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Avant d'étudier les points inscrits à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Monsieur Xavier PICHON, vice-président en charge du Scot ainsi qu'à Monsieur Anthony HUBERT, chargé de mission urbanisme pour présenter les principaux éléments de révision du Schéma de Cohérence Territorial.
- Suite à cette intervention, le Président donne également la parole à Monsieur Laurent PAGNY, vice-président en charge des actions en faveur de l'emploi et à Madame Dominique LEFEVRE, agent en charge du service emploi pour présenter le bilan du service pour l'année 2018.  
A l'issue de cette présentation, il est indiqué qu'il n'y aura pas de Forum de l'emploi d'organisé en 2019 en raison d'une fréquentation nettement en baisse en 2017 et 2018.

<b>DELIBERATION N°2019/001 : SORTIE DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD CALVADOS.</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le président rappelle au conseil communautaire la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes au 01 janvier 2019.

Après étude, la communauté de communes a souhaité que cette compétence soit progressivement confiée au syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen dénommé Eau du Bassin Caennais pour les raisons suivantes :

- 10 communes de la communauté de communes sont déjà membres de ce syndicat
- Le syndicat de la région d'Evrecy, par délibération en date du 30 août 2018 a demandé son adhésion au syndicat Eau du Bassin Caennais (anciennement dénommé RESEAU) au 01 janvier 2019, ce qui entrainera une dissolution automatique du syndicat et l'intégration des 7 communes au syndicat Eau du Bassin Caennais
- Le SIAEP du Val d'Odon, par délibération en date du 27 août 2018 a demandé son adhésion au syndicat Eau du Bassin Caennais (anciennement dénommé RESEAU) au 01 janvier 2019, ce qui entrainera une dissolution automatique du syndicat et l'intégration des 3 communes au syndicat Eau du Bassin Caennais

En conséquence, 19 communes sur les 23 que compte la communauté de communes seront membres du syndicat Eau du Bassin Caennais.

Aussi, il est souhaité que la commune de Laize-Clinchamps soit également rattachée à ce syndicat.

A cet effet, après concertation avec le Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados, il est demandé au conseil communautaire de solliciter la sortie de la commune de Laize-Clinchamps du Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados la sortie de la commune de Laize-Clinchamps du syndicat.

**DELIBERATION N°2019/002 : AVIS SUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE LA ROCHE BLAIN.**

Le Président informe qu'une enquête publique a été engagée, du 12 décembre 2018 au 12 janvier 2019, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de la Roche Blain (renouvellement, extension et approfondissement) sur le territoire des communes de FRESNEY-LE-PUCEUX, FONTENAY-LE-MARMION et LAIZE-CLINCHAMPS,

Le Préfet du Calvados rappelle, dans son courrier du 09 novembre dernier, que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Aussi, il est demandé au conseil de formuler son avis sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'exploitation de la carrière de la Roche Blain (renouvellement, extension et approfondissement) sur le territoire des communes de FRESNEY-LE-PUCEUX, FONTENAY-LE-MARMION et LAIZE-CLINCHAMPS,

**DELIBERATION N°2019/003 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A SAINT MARTIN DE FONTENAY**

Dans le cadre du projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement, d'un RAM, de salles de cours pour l'école de musique et de danse à Saint Martin de Fontenay, le Président expose que l'acquisition du terrain est finalisé.

La superficie de la parcelle est de 6329 m<sup>2</sup> et la vente est fixée pour un prix forfaitaire de 100 000 €TTC.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire : d'approuver cette acquisition, d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat correspondant et tous documents s'y rapportant, d'autoriser la prise en charge des frais d'actes et de tous les frais relatifs à cet achat

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de 6329 m<sup>2</sup> pour un prix forfaitaire de 100 000 €TTC.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat correspondant et tous documents s'y rapportant

**AUTORISE** la prise en charge des frais d'actes et de tous les frais relatifs à cet achat

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/077 du 28 juin 2018

**DELIBERATION N°2019/004 : ACQUISITION FONCIERE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX BOUCHER A EVRECY**

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA Croix Boucher à Evrecy - 3ème tranche, le Président expose qu'il est nécessaire d'acquérir d'ores et déjà un terrain

- Ü auprès de M. Didier LEVASSEUR : d'une partie de la parcelle ZA0499 pour une surface de 40 000 m<sup>2</sup> environ sur la base de 6 €/le m<sup>2</sup> dont 0.66 €d'indemnité du fermier ;
- Ü auprès d'Edifidès : de la parcelle ZA0498 d'une contenance de 12 874 m<sup>2</sup> sur la base de 6 €/le m<sup>2</sup>

Il est demandé à l'assemblée communautaire, d'acquérir ces parcelles sous réserve de l'avis des domaines.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable, pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 40 000m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle située à Evrecy, au lieudit la Pilardière, cadastrée ZA0499, au prix de 6 €/le m<sup>2</sup> dont 0,66 € d'indemnité du fermier ;

**EMET** un avis favorable, pour l'acquisition de la parcelle ZA0498 d'une contenance de 12 874 m<sup>2</sup> sur la base de 6 €/le m<sup>2</sup> dont 0.66 € d'indemnité du fermier ;

**AUTORISE** le Président à acquérir ces parcelles et à signer l'acte notarié, sous réserve de l'avis des domaines ;

**PRECISE** qu'au montant ci-dessous, il conviendra d'ajouter tous les frais annexes liés à cette acquisition.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette affaire.

<b>DELIBERATION N°2019/005 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX BOUCHER A EVRECY - 3EME TRANCHE – DEMANDE DE DETR</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'échelle de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, les projections de développement de l'activité économique montrent un besoin foncier pour répondre aux besoins d'activités nouvelles.

La zone des Cerisiers et de la Croix Boucher, sur le territoire de la commune d'Evrecy ne permettent plus d'accueillir des activités économiques nouvelles. Aussi, il est indispensable de prévoir une extension de la zone d'activité de la Croix Boucher.

Le projet d'extension de la zone d'activités s'étend sur une surface totale de 52 874 m<sup>2</sup> environ, au nord et en continuité de la zone existante.

Le Président rappelle aussi que le territoire du SCoT Caen-Métropole comprend trois « pôles relais » dont la commune d'Evrecy : son niveau d'équipement et de service en fait un animateur du territoire essentiellement rural qui l'entourne, dans lequel elle joue également un rôle économique structurant.

Le coût d'acquisition est de 348 968 € honoraires inclus.

Pour le financement du projet, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de DETR.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette affaire.

<b>DELIBERATION N°2019/006 : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle les délibérations prises :

- le 16 janvier 2017 pour la mise en place du RIFSEEP
- le 25 janvier 2018 pour intégrer les indemnités des régisseurs et des sous-régisseurs
- le 31 mai 2018 pour prendre en compte les nouveaux postes créés et les nouvelles fonctions attribuées à certains agents de la communauté de communes.

Vu les compétences prises au 01 janvier 2019 par la communauté de communes ayant entraîné l'intégration et le recrutement de nouveaux agents, il est nécessaire de compléter ces délibérations.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les éléments suivants, étant précisé que les critères d'attribution n'ont pas été modifiés :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Ü Attaché territorial
- Ü Rédacteur territorial
- Ü Adjoint administratif
- Ü animateur territorial
- Ü Adjoint d'animation
- Ü Technicien
- Ü Agent de maîtrise
- Ü Adjoint technique

### **1. Mise en place L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Ü des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilité,
- Ü de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de la formation et des connaissances requises, du degré d'expertise requis, du niveau de mise en œuvre et du niveau d'autonomie,
- Ü des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes sur l'organisation du travail, relations fonctionnelles, risques dans l'exercice des missions.
- Ü des fonctions de régisseurs assurées par les agents qui ont la charge d'une régie.

Les emplois sont « classés » en fonction de leur catégorie statutaire et des critères retenus. Le nombre de groupe est au maximum de 4 pour les catégories A, 3 pour les catégories B et 2 pour les catégories C. Pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le nombre de groupe est de 2 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B (dont 1 filière animation) et de 2 pour la catégorie C.

Ce classement s'effectue par un système de cotation chiffrée déterminant une « valeur » à chaque poste en fonction des critères retenus.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums : il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels appliqués dans la collectivité, dans la limite des montants réglementaires :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant maximum annuel/ agent
<b>Attaché territorial (A)</b>		
G1	Direction générale, DGS, DGA	26 000 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	22 000 €
<b>Rédacteur territorial (B)</b>		
G1	Responsable de service, chef d'équipe – assistant de direction	17 480 €
G2	Poste de coordinateur, requérant qualification, expertise, technicité	16 015 €
<b>Animateur (B)</b>		
G3	Gestion, animation, jeunesse, responsable locaux jeunes	17 480 €
<b>Technicien (B)</b>		
G1	Agents assurant la direction de travaux et participant à l'élaboration des projets de travaux. Réalisation d'enquêtes et de mesures techniques. Assurent la gestion d'un service.	11 880 €
G2	Agents chargés de la conduite et du suivi de chantiers. Suivi et maintenance du patrimoine. Encadrent des agents ou des équipes.	11 090 €
<b>Adjoint administratif (C)</b>		
G1	Responsable de service (déchets ménagers, comptabilité, jeunesse, services à la population)	11 340 €
G2	Assistants administratifs polyvalents	10 800 €
<b>Adjoint d'animation (C)</b>		
G1	Agents d'animation responsable de service sous l'autorité d'un animateur.	11 340 €
G2	Agents d'animation des locaux jeunes et ALSH.	10 800 €
<b>Agent de maîtrise (C)</b>		
G1	Agents techniques en charge de la direction et de l'exécution de travaux et	11 340 €

	de services. Encadre des agents d'exécution et des agents de maîtrise.	
G2	Agents techniques en charge de la bonne exécution de travaux et/ou de prestations de services publics. Encadre des agents d'exécution.	10 800 €
Adjoint technique (C) *		
G1	Gardien de déchetterie référent	11 340 €
G2	Agents techniques polyvalents, agents en charge de l'entretien du patrimoine	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères relatifs à la prise en compte de l'expérience professionnelle, sont

- Ü le parcours de l'agent,
- Ü l'approfondissement des savoirs et montée en compétence,
- Ü la capacité à exploiter l'expérience acquise

#### Réexamen du montant de l'I.F.S.E

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- Ü en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Ü en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Ü au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- Ü en cas de cessation des fonctions de régisseurs

Périodicité de versement de l'I.F.S.E : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

- Ü En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Ü Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- Ü Pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, cette indemnité sera suspendue.

## **2. Mise en place du complément indemnitaire annuelle (C.I.A)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il reste facultatif.

Il est précisé que les indemnités de sous-régisseurs seront prises en compte au niveau du C.I.A.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, 12% pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés dans la limite de 10% du plafond global du RIFSEEP comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant maximum annuel/ agent
Attaché territorial (A)		

G1	Direction générale, DGS, DGA	2 600 €
G2	Responsable de services – élaboration et suivi de dossiers stratégiques	2 200 €
Rédacteur territorial (B)		
G1	Responsable de service, chef d'équipe – assistant de direction	1 748 €
G2	Poste de coordinateur, requérant qualification, expertise, technicité	1 601 €
Animateur (B)		
G3	Gestion, animation, jeunesse, responsable locaux jeunes	1 748 €
Technicien (B)		
G1	Agents assurant la direction de travaux et participant à l'élaboration des projets de travaux. Réalisation d'enquêtes et de mesures techniques. Assurent la gestion d'un service.	1 188 €
G2	Agents chargés de la conduite et du suivi de chantiers. Suivi et maintenance du patrimoine. Encadrent des agents ou des équipes.	1 109 €
Adjoint administratif (C)		
G1	Responsable de service (déchets ménagers, comptabilité, jeunesse, services à la population)	1 134 €
G2	Assistants administratifs polyvalents	1 080 €
Adjoint d'animation (C)		
G1	Agents d'animation responsable de service sous l'autorité d'un animateur.	1 134 €
G2	Agents d'animation des locaux jeunes et ALSH.	1 080 €
Agent de maîtrise (C)		
G1	Agents techniques en charge de la direction et de l'exécution de travaux et de services. Encadre des agents d'exécution et des agents de maîtrise.	1 134 €
G2	Agents techniques en charge de la bonne exécution de travaux et/ou de prestations de services publics. Encadre des agents d'exécution.	1 080 €
Adjoint technique (C) *		
G1	Gardien de déchetterie référent	1 134 €
G2	Agents techniques polyvalents, agents en charge de l'entretien du patrimoine	1 080 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel: le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Modalités de versement** : le montant du C.I.A est proratisé en fonction du temps de travail.



### 3. Les règles de cumul et modalités d'attribution

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E : les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus pour l'application du RIFSEEP

<b>DELIBERATION N°2019/007 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 février 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté de nomination et tout document administratif et financier relatif à ce sujet,

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**DELIBERATION N°2019/008 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – DEMANDE DE DETR**

Le président rappelle que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux prévus au titre du programme 2019, validés par la commission voirie, réunie le 17 janvier 2019, sont les suivants :

<b>CHANTIERS</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Avenay - Route d'Esquay Notre Dame	3 569.00 €	4 282.80 €
Avenay - VC n°1 - Tranche 2	21 339.00 €	25 606.80 €
Bougy - Rue de l'Eglise	39 500.00 €	47 400.00 €
Esquay Notre Dame - Route d'Avenay	34 828.75 €	41 794.50 €
Esquay Notre Dame - Route d'Evrecy	4 360.50 €	5 232.60 €
Esquay Notre Dame - Rue de la Couture	1 015.50 €	1 218.60 €
Evrecy - Rue Jacques Brel - Tranche 2	5 124.50 €	6 149.40 €
Evrecy - Allée des Coteaux - Tranche 2	2 678.00 €	3 213.60 €
Evrecy - Rue de la Cabotière	30 602.50 €	36 723.00 €
Evrecy - Rue des Cerisiers	36 103.75 €	43 324.50 €
Evrecy - Rue du Manoir - Tranche 1	30 415.00 €	36 498.00 €
Feuguerolles Bully - Rue de la Croix	2 013.50 €	2 416.20 €
Feuguerolles Bully - Rue de la Bruyère	8 941.75 €	10 730.10 €
Feuguerolles Bully - Le Haut Chemin	5 927.75 €	7 113.30 €
Feuguerolles Bully - Chemin de la Roquette	3 048.25 €	3 657.90 €
Feuguerolles Bully - Rue de la Gare	451.00 €	541.20 €
Fontaine Etopefour - Rue du Four	49 506.25 €	59 407.50 €
Grainville sur Odon - Chemin des Murailles - Tranche 2	3 790.50 €	4 548.60 €
Grainville sur Odon - Rue des 3 Buttes	1 570.50 €	1 884.60 €
Grainville sur Odon - Rue du Château	1 792.00 €	2 150.40 €
La Caine - VC Les Bosqs	12 133.00 €	14 559.60 €
Laize-Clinchamps - Chemin du Courtillage - Tranche 2	12 577.75 €	15 093.30 €
Laize-Clinchamps - Chemin des Chasses - Tranche 2	9 178.75 €	11 014.50 €
Laize-Clinchamps - Venelle Cardot	4 916.00 €	5 899.20 €
Maizet - Rue de la Vallée	2 047.85 €	2 457.42 €
May sur Orne - Chemin des Moulins - Tranche 2	4 027.00 €	4 832.40 €
May sur Orne - Rue de la Mine - Tranche 2	7 596.25 €	9 115.50 €
May sur Orne - Rue Guillaume le Conquérant	29 805.75 €	35 766.90 €
Mondrainville - Rue de l'Avenir	7 525.00 €	9 030.00 €
Saint Martin de Fontenay - Rue du Canada	13 753.50 €	16 504.20 €
Sainte Honorine du Fay - Rue du Tour de Ville	958.75 €	1 150.50 €
Vacognes Neuilly - Chemin de la Conardière	10 274.00 €	12 328.80 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX ELIGIBLES A LA DETR</b>	<b>401 371.60 €</b>	<b>481 645.92 €</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme présenté ci-dessus,

**PRECISE** que le budget nécessaire sera inscrit au budget primitif 2019,

**AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

**AUTORISE** Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N°2019/009 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A MAY SUR ORNE - ACQUISITION FONCIERE**

Le Président expose le projet de construction d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance. Cette opération, située sur le territoire de la commune de MAY SUR ORNE, permettra d'apporter des conditions d'accueil de qualité aux enfants et aux professionnels qui les prennent en charge.

Les travaux se déroulent un terrain à acquérir auprès de la Commune de MAY SUR ORNE et des conjoints SAINT JAMES respectivement d'une surface de 685 m<sup>2</sup>, cadastrée AC352p et d'une surface de 450 m<sup>2</sup>, cadastrée AC351p. Le prix de vente est fixé à 140 000 € pour l'ensemble des parcelles, soit 70 000 € pour chaque vendeur.

Il est demandé à l'assemblée communautaire, d'acquérir ces parcelles.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable, pour l'acquisition auprès de la Communes de MAY SUR ORNE, de la parcelle cadastrée AC352p, d'une contenance de 685 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 € TTC ;

**EMET** un avis favorable pour l'acquisition, auprès des conjoints SAINT JAMES, de la parcelle cadastrée AC351p d'une contenance de 450 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 € TTC ;

**AUTORISE** le Président à acquérir ces parcelles et à signer l'acte notarié ;

**PRECISE** qu'au montant ci-dessous, il conviendra d'ajouter tous les frais annexes liés à cette acquisition.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2019/010 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A MAY SUR ORNE – DEMANDE DE DETR**

Le projet de construction d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance se situe sur le territoire de la commune de MAY SUR ORNE, sur un terrain de 1 135m<sup>2</sup>.

La nouvelle crèche accueillera 20 berceaux et se composera d'espaces qualitatifs et fonctionnels dédiés à l'accueil et à l'épanouissement des tout petits.

Le coût prévisionnel des travaux, pour un bâti d'environ 300 m<sup>2</sup>, et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Coût prévisionnel		Plan de financement prévisionnel		
Opération	HT		Taux	Montant
Acquisition foncière	140 000.00 €	Etat (DETR)	40%	374 700.00 €
Bâtiment	525 000.00 €	CAF*	23%	181 700.00 €
VRD	150 000.00 €	Département*	15%	118 500.00 €
Honoraires divers	115 000.00 €			
Assurance DO	6 750.00 €	<i>*du coût des travaux</i>		
<b>Total</b>	<b>936 750.00 €</b>		<b>78%</b>	<b>674 900.00 €</b>
Autofinancement* prévisionnel: 261 850.00 €				
*hors Taxes diverses, Frais de reprographie etc...Équipements, mobiliers, fondations spéciales si nécessaires				

Il est demandé à l'assemblée communautaire de prendre rang auprès de la Préfecture du Calvados pour un financement de l'opération au titre de la DETR.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette

<b>DELIBERATION N°2019/011 : DEMANDE DE DSIL POUR LA CREATION DE LIAISON DOUCE – 2EME TRANCHE.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire 2018/123 du 22 novembre 2018 portant approbation du projet collaboratif entre la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon et la CDC Cingal Suisse Normande de créer un itinéraire cyclable de découverte touristique de la vallée de la laize et de l'Orne.

Ce projet est élaboré de façon collaborative avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, chef de file, supportant l'intégralité des dépenses et la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, partenaire qui délègue sa maîtrise d'ouvrage. Une convention de partenariat définit les conditions de cette collaboration.

L'opération consiste à réaliser une voie en une boucle cyclable depuis la voie verte essentiellement en voie partagée (une seule portion sur Fresnay le Puceux en voie dédiée cyclo sauf riverains), par du marquage au sol et de la signalétique voie cyclable et des panneaux directionnels pour informer la présence de sites d'intérêt (patrimoine naturel, bâti, ENS, Musée, ...).

Sur le territoire de la CDC Vallées de l'Orne les travaux à prévoir sont situés sur a Commune de Laize-Clinchamps. D'un montant plus important, les travaux doivent permettre d'assurer la sécurisation des cyclistes.

Le Président précise qu'une demande de financement Leader a été déposée au titre de la fiche action « valoriser les potentiels touristiques du territoire » et qu'il a reçu un avis d'opportunité par le Comité de Programmation Leader, réuni le 10 décembre 2018.

Le coût des travaux est estimé à 235 000 €HT.

Il est demandé au conseil communautaire, de solliciter, pour le financement de cette opération, une subvention de l'Etat au titre de la DISL et d'autoriser le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DSIL ;

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette affaire.

<b>DELIBERATION N°2019/012 : DEMANDE DE FNADT POUR LA SIGNALÉTIQUE DES LIAISONS DOUCES</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle les projets de création de liaisons douces sur le territoire communautaire et tout récemment le projet collaboratif entre la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon et la CDC Cingal Suisse Normande de créer un itinéraire cyclable de découverte touristique de la vallée de la laize et de l'Orne.

Le montant de la signalétique pour les projets arrêtés par le conseil est estimé à 20 000 €HT environ.

Il est demandé au conseil communautaire, de solliciter, pour le financement de cette opération, une subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et d'autoriser le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre du FNADT ;

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette affaire.

<b>DELIBERATION N°2019/013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEAU BUREAU POUR LE RAM EN MAIRIE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY.</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle que le Relais Assistants Maternels (RAM) communautaire, « les Pit'chouns » est installé dans les locaux de la mairie de Saint Martin de Fontenay. L'éducatrice accueille parents et enfants dans un petit bureau.

Considérant le transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes, au 1er janvier 2019,

Considérant le transfert, au 1er janvier 2019, de la permanence du Syndicat intercommunal d'assainissement - SIAVALOR, au siège de la Communauté de Communes à Evrecy,

La commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY propose affecter le bureau de l'ex SIAVALOR au RAM. Cet emménagement, dans un bureau plus spacieux (15,36 m<sup>2</sup>), permettrait

- un accès plus facile aux usagers, avec les poussettes
- un accès plus facile aux sanitaires tant pour le public que pour l'animatrice du RAM
  
- d'organiser un petit espace jeu pour les enfants et un point d'attente avec petite table et 2 chaises

Le tarif annuel de location proposé est de 1 120 € (forfait au m<sup>2</sup> + charges d'énergie et internet).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce transfert de bureau du RAM
- **APPROUVE** le tarif de location, sous réserve de validation du conseil municipal
- **AUTORISE** le Président à signer avec la commune de Saint Martin de Fontenay, la convention de mise à disposition.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Catherine BIDEL, Henri LOUVARD, Jean-Louis MALAQUIN et Rémy GUILLEUX.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN, Maurice PHILIPPE.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Bruno LEGRIX à Henri GIRARD  
Henri LOUVARD à Maryan SENK  
Laetitia DESLANDES à Bernard ENAULT  
Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de suffrages exprimés : 36

VOTE : 36

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE CANOES KAYAKS A MAIZET**

Ce point n'a pas été soumis au vote du conseil communautaire. En effet, les offres remises par les entreprises pour les lots 1 et 2 dépassent nettement l'estimation du maître d'œuvre.

Aussi, pour le lot 1 les entreprises ayant répondu seront contactés pour leur demander de revoir leur offre avec des pistes d'économie. De plus, la partie concernant le désamiantage sera sortie du marché pour ne s'appliquer que sur la partie du bâtiment concernée.

Pour le lot 2, une seule réponse n'ayant été reçue, d'autres entreprises seront contacter afin d'avoir plusieurs offres.

En conséquence, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de février 2019.

**DELIBERATION N°2019/014 : CONTRAT D'OBJECTIF DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) - CONTRACTUALISATION DU SYVEDAC AVEC L'ADEME POUR LES ANNEES 2019 A 2021.**

Le Président rappelle que le SYVEDAC est engagé dans la prévention des déchets depuis janvier 2011.

Le syndicat souhaite maintenant développer plus largement des actions innovantes pour l'économie circulaire et la réduction des déchets, en s'inscrivant dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) et en contractualisant avec l'ADEME.

Il est précisé que le contrat CODEC nécessitera un véritable travail de partenariat entre le SYVEDAC et ses 4 groupements adhérents pour une gouvernance partagée.

Avant de s'engager dans un tel contrat, le Syndicat a mené une étude de préfiguration visant à définir des pistes d'actions vers une démarche d'économie de ressources et de développement d'une économie circulaire. Le but est de s'engager dans un contrat d'objectifs réaliste et réalisable dans la durée prévue, c'est-à-dire trois ans (2019-2021), avec un financement de l'ADEME.

Ce projet de territoire doit à la fois :

- contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020;

- intégrer des objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

Le développement de l'économie circulaire permet d'amplifier la dynamique déjà présente dans les territoires en intégrant l'ensemble des acteurs : collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations, associations, etc. Cette approche globale sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits a pour ambition de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques (biens/services), de modifier les comportements de consommation des acteurs (citoyens et acteurs économiques) afin de limiter la consommation de ressources, de réduire les impacts sur l'environnement, notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique.

Pour le SYVEDAC, la contractualisation CODEC est notamment conditionnée à la mobilisation et l'engagement des groupements adhérents à compétence "collecte" et "développement économique".

Il est précisé que les objectifs de ce CODEC sont les suivants :

Réduire les d'Ordures Ménagères Résiduelles	- 4,5 % en 3 ans, soit passer de 275 kg/hab. en 2018 à 262 kg/hab. en 2021
Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (y compris déblais et gravats)	- 7% en 3 ans, soit passer de 699 kg/hab. en 2018 à 650 kg/hab. en 2021
Impliquer les entreprises dans l'économie circulaire et la réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Engager au moins 1 démarche d'EcoLogie Industrielle et Territoriale avec des premières synergies opérationnelles,</li> <li>o Engager au moins 1 démarche d'économie de La fonctionnalité impliquant au moins 3 entreprises,</li> <li>o Engager au moins 1 opération collective Entreprises Economes en Matières premières impliquant au moins 3 entreprises</li> <li>o Réaliser une démarche Concert° en coopération avec l'ADEME en étudiant la mise en place d'une unité de broyage dont le broyat serait destiné à amender les champs voisins</li> <li>o Engager au moins 5 entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire en dehors des opérations collectives.</li> </ul>

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs figurent sur l'annexe ci-jointe (elles sont réparties sur 3 années, de 2019 à 2021).

Les indicateurs de résultats concernent :

1. Quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant (reprenant de manière ambitieuse l'objectif du PLPDMA qui vise une réduction de 10 % des DMA entre 2016 et 2022) :- 7% en 3 ans ;
2. Quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par habitant : -4,5 % en 3 ans ;
3. Nombre d'entreprises et/ou démarches engagées dans l'économie circulaire sur la durée du CODEC, avec a minima :
  - 1 démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale ;
  - 1 démarche d'économie de la fonctionnalité;
  - 1 opération Entreprises Economes en Matières premières ;
  - 1 étude sur la mise en place d'une unité de broyage de végétaux pour amender les champs voisins ;
  - 5 entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire en dehors des opérations collectives ci-dessus.

Pour ce faire, le syndicat mobilisera une équipe composée de :

- 1 ETP pour l'animation du CODEC, notamment les axes touchant les entreprises ;
  - 1 ETP chargé de la prévention des déchets (PLPDMA) ;
- 2 ETP maîtres composteurs ;
  - 1 ETP réparti sur plusieurs postes (chargé de communication, ambassadeurs du tri, technicien en charge de la valorisation ...).



Les services Déchets et Développement économique des 4 groupements adhérents seront également mobilisés.

Le financement de l'opération par L'ADEME est de 450 000 € maximum : 135 000 € les 2 premières années et 180 000€ pour la troisième année versés en fonction de l'atteinte des objectifs.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 du SYVEDAC adopté le 17 octobre 2017;

CONSIDERANT [l'intérêt pour le SYVEDAC de développer plus largement des actions innovantes pour l'économie circulaire et la réduction des déchets;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs et le programme d'actions pour les années 2019 à 2021.
- **DECIDE DE PARTICIPER** à la mise en place du CODEC pour les actions qui concerneront le territoire de la communauté de communes.

<b>DELIBERATION N°2019/015 : ANNULATION DU TITRE DE RECETTES N°230/2018.</b>
------------------------------------------------------------------------------

Le Président informe le conseil communautaire que le titre de recettes n°230/2018 d'un montant de 1 565.75 € a été établi à l'encontre de la commune d'Avenay sur la base de la convention signée entre la communauté de communes et la commune pour l'accès aux services du SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme).

Cependant, la commune d'Avenay étant actuellement en RNU (règlement national d'urbanisme), ses actes d'urbanismes sont toujours transmis à la DDTM pour instruction.

En conséquence, la commune d'Avenay a demandé l'annulation du titre n°230/2018 car aucun acte d'urbanisme n'a été transmis au SIMAU en 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 35 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** son Président à annuler le titre n°230/2018 émis au nom de la commune d'Avenay.

<b>DELIBERATION N°2019/016 : TARIFS DE LA PFAC (PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président informe le conseil communautaire que la commission assainissement, réunie le 18 janvier courant, propose d'instituer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1er janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce au 1er janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion (ces deux communes adhèrent au Syndicat du Val de Fontenay, pérenne au 1er janvier 2019).

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables à compter du 1er janvier 2019 sur le territoire de la CCVOO, les tarifs antérieurs restant applicables jusqu'à cette date, il est proposé d'appliquer :

### **1. Logements individuels à usage d'habitation :**

Jusqu'à 100 m<sup>2</sup> de Surface de plancher : 730 €

Au-delà de 100 m<sup>2</sup> de Surface de plancher : 7,30 €/m<sup>2</sup> supplémentaire (au-delà des 100 m<sup>2</sup>)

#### Exemple 1 :

*Maison neuve de 80 m<sup>2</sup> : Forfait de 730 €*

*Si extension de 15 m<sup>2</sup> : pas de PFAC car la surface totale n'atteint pas les 100 m<sup>2</sup>*

#### Exemple 2 :

*Maison neuve de 90 m<sup>2</sup> : Forfait de 730 €*

*si extension de 20 m<sup>2</sup> : les 10 m<sup>2</sup> au-delà des 100 m<sup>2</sup> seront soumis à la PFAC soit : 10 x 7,30€ soit 73€*

#### Exemple 3 :

*Maison neuve de 110 m<sup>2</sup> : Forfait de 730 € + 10 x 7,30 € soit 803 €*

*si extension de 40 m<sup>2</sup> : 40 m<sup>2</sup> seront soumis à la PFAC : 40 x 7,30 € soit 292 €*

### **2. Logements collectifs :** 7,30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les usagers, il est précisé que pour les logements collectifs, les travaux d'extensions sont soumis à la PFAC.

Il est proposé d'appliquer : 7,30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher

### **3. Logements sociaux, intermédiaires et assimilés :** 7,30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher

#### Exemple:

*6 logements neufs de 50 m<sup>2</sup> soit 300 m<sup>2</sup> : 7,30 x 300 soit 2 190 €*

Sur le fondement de l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, il est proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une participation spécifique similaire à la PFAC pour les propriétaires des immeubles ou d'extension d'immeuble, produisant des eaux usées « assimilés domestiques ».

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeuble, d'extension d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement et qui demandent à bénéficier du raccordement au réseau public de collecte (notamment locaux à usage de bureau, local commercial, industriel, artisanal, bâtiments publics, hôtels, cliniques et établissements de soins...).

La PFAC « assimilés domestiques » est calculée à partir d'un tarif au m<sup>2</sup> de surface plancher créée ou existante.

Pour ces locaux affectés à usage de bureau, local commercial, industriel, artisanal, bâtiments publics, hôtels, cliniques et établissements de soins...) le prix fixé est proposé à :

- 7,30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée ou existante jusqu'à 100 m<sup>2</sup>
- 5,30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée ou existante de 100 à 500 m<sup>2</sup>
- 3,30 €/m<sup>2</sup> de Surface de plancher créée ou existante au-delà 500 m<sup>2</sup>

Pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon devront transmettre un exemplaire du projet d'urbanisme au service assainissement de la CCVO.

Le pétitionnaire sera informé par courrier du montant de la PFAC.

La PFAC « à usage d'habitation » et « assimilés domestiques » est exigible dès lors que la déclaration d'ouverture de chantier est reçue en mairie et transmise à la CCVOO. Pour les immeubles neufs, un contrôle de l'installation sera effectué par le service d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicables aux logements individuels à usage d'habitation, à compter du 1er janvier 2019, ainsi que les modalités d'application,
- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicables aux logements collectifs y compris logements intermédiaires et assimilés, à compter du 1er janvier 2019, ainsi que les modalités d'application,
- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la PFAC « assimilés domestiques », applicables à compter du 1er janvier 2019, ainsi que les modalités d'application,
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération auprès des communes membres de la CCVOO et du service instructeur du SIMAU.

#### DELIBERATION N°2019/017 : TARIFS DES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Président informe le conseil communautaire que la commission assainissement, réunie le 18 janvier courant, propose d'instaurer les tarifs ci-après pour les contrôles de l'assainissement collectif, au 1er janvier 2019, pour les budgets annexes « assainissement collectif - Gestion Directe » et « assainissement collectif – gestion déléguée ».

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1er janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce au 1er janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion (ces deux communes adhèrent au Syndicat du Val de Fontenay, pérenne au 1er janvier 2019).

Il est proposé de rendre obligatoire le contrôle assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire (hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion)

Il convient de fixer les tarifs au 1er janvier 2019 des contrôles branchements pour l'assainissement collectif pour les budgets « assainissement collectif - gestion directe » et « assainissement collectif - gestion déléguée » :

- Pour un contrôle d'assainissement collectif en habitat individuel (pavillon) : 85 €
- Pour un contrôle d'assainissement collectif en habitat collectif (résidence) : 127 €
- Pour un contrôle d'assainissement en milieu industriel, artisanal ou commercial : 106 €
- Pour une contre-visite : 53 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1er janvier 2019.
- **APPROUVE** les tarifs des contrôles de l'assainissement collectif pour la gestion directe et la gestion déléguée mentionnés ci-dessus et leur application au 1er janvier 2019

<b>DELIBERATION N°2019/018 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE ».</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du 1er janvier 2019, transfert acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018 créant le budget annexe pour le service « assainissement collectif - gestion déléguée »

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 fixant les tarifs à l'assainissement collectif où dans un premier temps il a été décidé de ne pas modifier les tarifs de la part des collectivités de l'assainissement collectif

Il convient de noter que dans le cadre des 3 contrats de D.S.P (délégation de service public) signés avec l'exploitant SAUR pour les communes de Feugueroles Bully, Evrecy, Esquay notre Dame, Gavrus et Bougy et de l'exploitant EAUX DE NORMANDIE pour la commune d'Amayé sur Orne, la récupération de la TVA se faisait via les 2 exploitants.

Les 4 contrats datant d'avant 2014 le mécanisme du transfert du droit à déduction s'applique au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir la récupération de la TVA au 1er janvier 2019 via les contrats d'affermage des exploitants sur les dépenses d'investissement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (à l'exclusion de toute autre dépense, notamment de fonctionnement).

<b>DELIBERATION N°2019/019 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DIRECTE » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ».</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du 1<sup>er</sup> janvier 2019, transfert acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018 créant les budgets annexes pour le service « assainissement collectif - gestion directe » et « assainissement non collectif (SPANC) ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 fixant les tarifs à l'assainissement collectif où dans un premier temps il a été décidé de ne pas modifier les tarifs de la part des collectivités de l'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif et non collectif n'entre pas dans le champ d'application de la TVA, il peut l'être sur option (article 260 A du CGI). Elle est irrévocable jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant la décision d'option.

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial, financé par les redevances versées par les usagers, dont les recettes perçues sont obligatoirement affectées aux dépenses afférentes au service.

Compte tenu des modes de gestion différents des collectivités sur l'assujettissement de la TVA en gestion directe il est proposé de ne pas assujettir les budgets annexes « assainissement collectif - gestion directe » et « assainissement non collectif (SPANC) ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas assujettir les budgets annexes « assainissement collectif – gestion directe » et « assainissement non collectif (SPANC) » à la TVA,

<b>DELIBERATION N°2019/020 : PARTICIPATION POUR L'INSTALLATION DES BOITES DE BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle les principes relatifs aux travaux de branchement sous le domaine public

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, les travaux de construction de branchement, sous le domaine public, seront exécutés aux frais du demandeur avec un montant maximum de 3200 € (le coût moyen d'un branchement à l'assainissement du collectif s'élève environ à 3200 €) et exclusivement sous l'autorité du service « assainissement », par une entreprise habilitée par ce dernier.

L'entreprise exécutante est choisie par la C.C.V.O.O. dans le cadre d'un marché public ou d'une consultation d'entreprise selon le montant des travaux.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'eaux usées ou d'une extension, la C.C.V.O.O. peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique y compris le regard de visite en limite du domaine public.

Tout ou partie des dépenses engagées par ces travaux pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du propriétaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la participation relative aux travaux de branchement sous le domaine public
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2019/021 : CHARTE QUALITE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.**

La compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon le 1er janvier 2019.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence de l'eau Seine Normandie subventionne les études préalables et les travaux sur les réseaux d'assainissement si le maître d'ouvrage s'engage à respecter la charte qualité.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit prendre en compte les préconisations de la charte qualité qui sera systématiquement insérée au sein des documents techniques des dossiers de consultation des entreprises.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des préconisations de la charte qualité établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **AUTORISE** le Président à insérer ces préconisations dans tous les documents techniques et dossiers de consultation des entreprises.

**DELIBERATION N°2019/022 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE AU PONT DU COUDRAY – DEMANDE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray, le Président rappelle que la Communauté de Communes procèdera aux travaux de création d'un réseau collectif d'Amayé sur Orne et de raccordement au réseau d'Amayé sur Orne. En outre, la Communauté de Communes réalisera les travaux de pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable.

Les travaux sont estimés à 103 006 € HT. Pour leur financement, il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en délibérer à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que le budget correspondant sera inscrit au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES.**

1) voiries.

Monsieur PICARD, vice-président en charge des voiries communautaires rappelle que dans le cadre de la mise en place du fichier GEOPTIS, une carte comportant le tracé des voiries a été adressée à chaque commune pour vérification.

Il précise qu'il effectuera 2 permanences les 31 janvier et 01 février 2019 afin de donner des compléments d'information si les communes rencontrent des difficultés pour apporter les modifications qui seraient nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures 20h45.

Le Président

Bernard ENAULT